



L'an deux mille vingt-quatre, le 09 octobre, à 09 heures 30, se sont réunis, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube à Sainte-Savine, les membres du Conseil d'Administration, sous la présidence de Monsieur Thierry BLASCO, Président, dûment convoqués le 18 septembre 2024.

Nombre de Membres en exercice	26	<b>Présents(es) :</b> Messieurs Thierry BLASCO, Alain BALLAND, Michel LAMY, Christian BLASSON, Richard BRUGGER, Philippe DALLEMAGNE, Madame Annie DUCHENE, Messieurs Denis MAILIER, Jean-Marie CAMUT, Jean-Philippe RESIDORI, François MANDELLI, Mesdames Anna ZAJAC, Rachida BOUDADI, Marie-Thérèse LEROY.
Nombre de Membres présents	18	<b>Représentés(es) par leur suppléant(e) :</b> Monsieur Patrick DYON était représenté par Monsieur William HANDEL. Madame Carmen LABILLE était représentée par Madame Solange GAUDY. Monsieur Jean-Marie CASTEX était représenté par Monsieur Bernard DE LA HAMAYDE.
Nombre de suffrages exprimés	23	Monsieur Arnaud MAGLOIRE était représenté par Madame Sylviane BETTINGER.
Votes Pour	23	<b>Ayant donné pouvoir :</b> Monsieur Jean-Michel VIART avait donné pouvoir à Monsieur Thierry BLASCO. Monsieur Philippe BORDE avait donné pouvoir à Madame Annie DUCHENE. Madame Lydie FINELLO avait donné pouvoir à Monsieur Denis MAILIER.
Votes Contre	0	Madame Isabelle HELIOT-COURONNE avait donné pouvoir à Monsieur François MANDELLI. Madame Nelly DELELIGNE avait donné pouvoir à Madame Marie-Thérèse LEROY.
Abstention	0	<b>Absents(es) excusés(es) :</b> Messieurs Dominique BARONI, Mesdames Claudie HOMERH, Raphaële LANTHIEZ.

**Assistaient :**

Madame Claudine KOLUDZKI, Directrice du Centre de Gestion,  
Monsieur Jean-Yves AEGERTER, Directeur-Adjoint du Centre de Gestion,  
Monsieur Julien BROUSSE, Membre du Comité de Direction,

Madame Carole LEROY, Agent Comptable du Centre de Gestion, était absente excusée.

*Le Président a fait constat que le quorum était respecté réglementairement (article 24 du Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié).*

---

## D2024\_10\_19

### ADMISSION EN NON VALEUR 2024 DES CREANCES IRRECOUVRABLES

---

Le recouvrement des créances détenues par le Centre de Gestion relève de la compétence du comptable public qui est chargé d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi.

Lorsqu'une créance lui paraît irrécouvrable, il peut en demander l'admission en non-valeur. Simple mesure d'ordre budgétaire et comptable, celle-ci n'exonère pas le débiteur de sa dette et ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur. Elle acte toutefois l'arrêt des actions en recouvrement.

L'admission en non-valeur contribue à garantir la sincérité des comptes, puisqu'elle constitue, comme l'a définie la Cour des Comptes, « *un mode d'apurement administratif, dont l'objet est de retirer des écritures prises en charge des créances réputées irrécouvrables du fait de causes indépendantes de la gestion et des diligences du comptable* ».

Les créances détenues à l'encontre de tiers que le comptable juge irrécouvrables, peuvent être admises en non-valeur par délibération du Conseil d'administration au vu d'une liste annuel préétablie par le comptable.

Pour l'année 2024, le comptable a adressé une liste n°7083557733 pour créances minimales devenues irrécouvrables, d'un montant global de 11,10 € présentant le détail des sommes à admettre en non-valeur (annexe n°2024\_15).

Il est précisé qu'en cas de refus d'admettre la non-valeur, l'assemblée doit motiver sa décision et préciser au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite qu'il mette en œuvre.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **décide** :

- d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrées de la liste n°7083557733 pour un montant de 11,10 €,
- et d'imputer les dépenses correspondantes au compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Pour extrait conforme,  
A Sainte-Savine, le 09 octobre 2024

Le Président,



Thierry BLASCO

Le Président du CDG 10 certifie, sous sa responsabilité,  
le caractère exécutoire du présent acte  
à compter du 25 / 10 / 2024.



Le Président,

Thierry BLASCO

EDITION HELIOS  
Présentation en non valeurs  
arrêtée à la date du 29/07/2024  
010036 SGC TROYES  
01800 - CDGFPT AUBE

Exercice 2024

Numéro de la liste 7083557733

Type de liste : Créance minimale

3 pièces présentes pour un total de 11,10 €

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation b	Norm du redevable	Objet pièce	Montant PEC	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Collectivité territoriale	2020 T-1504	70633--	70633--	CDG 51 MARNE	102-Autres produits de gestion courante	456,63	0,10 RAR inférieur seuil poursuite	
Collectivité territoriale	2023 T-947	70848--	70848--	SIGE DE VAUCHASSIS PR	102-Autres produits de gestion courante	96	3,00 RAR inférieur seuil poursuite	
Collectivité territoriale	2020 T-1405	70638--	70638--	AFR UNIENVILLE	102-Autres produits de gestion courante	8	8,00 RAR inférieur seuil poursuite	

**TOTAL 11,10 €**

**Année 2020** la somme de 0,10 € correspond à une erreur de mandatement de la part du CDG51 pour un titre émis relatif à la participation du CDG51 aux frais de concours d'Adjoint Administratif principal de 2ème classe

**Année 2023** le somme de 8 € correspond à la facturation d'un BP dans le cadre du service de paie à façon (4ème trimestre 2020)

erreur de mandatement à hauteur de 3 € de la part du SIGE Vauchassis Prugny dans le cadre de la mission de suppléance (93 € mandatés au lieu de 96€)

Délibération n°2024\_10\_19

# ANNEXE n°2024\_15

Accusé de réception en préfecture  
010-281000026-20241010-D2024\_10\_19-DE  
Date de télétransmission : 24/10/2024  
Date de réception préfecture : 24/10/2024